

*Direction des routes***Circulaire n° 2002-71 du 10 décembre 2002 portant application du guide technique sur les variantes pour la construction des chaussées neuves sur le réseau routier national**NOR : *EQUR0210203C*

*Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Mesdames, Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement, centres d'études techniques de l'équipement) ; Mesdames, Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement) ; Messieurs les ingénieurs généraux coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Messieurs les ingénieurs généraux spécialisés routes ; Messieurs les ingénieurs généraux spécialisés ouvrages d'art ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le président de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes.*

La lettre-circulaire du 26 octobre 1998 concernant l'application du catalogue des structures types de chaussées neuves fixait dans son paragraphe 7 les dispositions transitoires en matière de variantes, en attente de la parution d'un document technique précisant les spécifications à appliquer.

A compter de sa date de publication, la présente circulaire met fin à ces dispositions transitoires et rend obligatoire, en cas d'appel d'offres ouvert aux variantes, l'application du guide ci-joint, *Guide technique sur les variantes - Présentation des spécifications intangibles des variantes pour la construction des chaussées neuves sur le réseau routier national*.

Celui-ci précise les conditions d'acceptabilité des variantes sur le réseau routier national et les spécifications à respecter. Il définit les règles de conception des variantes, notamment les catégories de matériaux recevables au titre des propositions variantes, à savoir :

- les matériaux nouveaux qui ont obtenu un certificat délivré par le SETRA dans le cadre de la charte innovation routière ou un avis technique délivré par le CFTR (Comité français pour les techniques routières) ;
- les matériaux normalisés dont les performances mécaniques sont supérieures aux valeurs minimales définies dans les normes et qui restent dans des plages précisées dans le présent guide.

Les matériaux n'entrant pas dans ces catégories ne seront pas acceptés.

Sans remettre en cause le catalogue des structures types de chaussées neuves, je souhaiterais que vous puissiez ouvrir vos appels d'offres à variantes, notamment pour les opérations significatives du réseau routier national. D'ailleurs, je vous rappelle que le nouveau code des marchés publics, entré en application en septembre 2001, laisse la possibilité aux candidats, sauf disposition expresse contraire figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, de présenter une offre comportant des variantes en même temps que la solution de base.

Ce mode d'appel d'offres permet de susciter la compétitivité entre les différentes techniques et structures de chaussées et de disposer d'un éventail d'offres techniques plus large. Néanmoins, la conception de tels dossiers de consultation des entreprises et l'analyse des offres qui en résultent sont complexes. L'enjeu mérite d'y consacrer le temps et les ressources tant techniques que juridiques nécessaires.

Le guide technique joint à la présente circulaire est conçu pour vous aider dans cette démarche. Je vous invite vivement, comme il y est conseillé, à vous rapprocher de vos correspondants au sein du réseau scientifique et technique de l'équipement pour vous faire assister dans l'élaboration de vos dossiers de consultation des entreprises, l'analyse technique des offres, la phase préparatoire des chantiers et lors du contrôle et du suivi des travaux.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le directeur des routes,*  
P. Gandil